




**DELIBERATION N°103/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absente :</u> Mireille DEFAY</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Désigne M. Pierre LARGIER pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 décembre 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p>   
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025</p>	

**DELIBERATION N°104/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p><u>Absente :</u> Mireille DEFAY</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2025. <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 décembre 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p> 
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le <u>18</u> décembre 2025 - Publié le <u>18</u> décembre 2025</p>	

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Etaients présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Absent : Julien UGGERI

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents + 4 pouvoirs (1 absent) : quorum atteint et 24 votants

Ouverture de la séance : 19h30

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025
 - Point d'avancement – Distributeur Automatique de Billets (DAB)
 - Renouvellement de l'occupation du bureau de poste
 - Plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique
- **URBANISME**
 - Engagement d'une consultation pour le projet de création d'une voirie entre les rues des écoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre
 - Dénomination de voirie
 - Attribution d'une subvention foncière de 120 000 € à Alliade habitat
- **FINANCES**
 - Demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de la vidéoprotection
 - Prévisionnel du coût global de l'opération « Maison d'Assistantes Maternelles » à Fay-la-Triouleyre
 - Participation financière pour la modernisation de l'éclairage public et décision modificative
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des effectifs
- **DECISIONS DU MAIRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Julien UGGERI arrive à 19h40 : 21 présents + 4 pouvoirs soit 25 votants.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Point d'avancement – Distributeur Automatique de Billets (DAB)**

Depuis la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre, les échanges concernant le DAB ont été les suivants :

- Maintien du fonctionnement du DAB du Crédit Agricole jusqu'au week-end de la Foire Bio (11 et 12 octobre 2025) alors qu'il devait cesser de fonctionner à compter du 30 septembre ;
- Le Crédit Agricole a sollicité un commerçant de la commune qui propose à présent un rendu d'espèces. Le principe : pour 10 euros de courses, le consommateur demande à payer 30 euros avec sa carte et le commerçant lui rend 20 euros de monnaie en espèces. Cependant, il faut être client du Crédit agricole pour pouvoir bénéficier de ce service qui est proposé par La Germinoise.
- Les demandes de soutien financier de la commune pour l'installation d'un DAB auprès de la communauté d'agglomération, du Département, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Région et de l'Etat n'ont pas reçu d'accord.
- Un convoyeur de fonds est en discussion avec le Proxi.
- Appartenant au réseau de la Française Des Jeux, l'établissement « Le Mary Jane » aurait la possibilité d'installer un distributeur de billets dans ses locaux accessible à toutes les cartes bleues et qu'il devra alimenter lui-même.

Les alternatives qui sont proposées par les commerçants, ou qui sont en cours de réflexion, sont positives. Néanmoins, les usagers ne pourront faire un retrait que pendant les heures d'ouverture des entreprises.

Un rendez-vous a été organisé avec le directeur de la Banque postale. Elle n'installera pas de DAB. Cependant, un convoyeur de fonds propose de visiter les lieux et de faire une estimation des travaux à réaliser dans le local qui est propriété communale.

Les élus avaient été invités à se prononcer, via un questionnaire, sur l'opportunité pour la commune de maintenir un distributeur automatique de billets à ses frais. A la majorité, ils se sont prononcés contre la fermeture et favorables à la recherche en priorité d'une autre option qu'un portage communal en prenant en considération la faisabilité technique, le coût de l'investissement et de fonctionnement pour la commune.

○ **Renouvellement de l'occupation du bureau de poste**

La commune est propriétaire des locaux occupés par La Poste. Le bail commercial prend fin le 15 novembre 2025. Il a été signé en 2007.

L'office notarial (Me ROCHETTE à Aiguilhe) propose de réaliser un bail commercial pour une durée de 9 ans. Après un échange avec le directeur de La Poste, il est d'accord pour renouveler l'occupation. Il est précisé qu'au terme de chaque bail, le groupe se repositionne sur le renouvellement ou non de l'occupation.

Dans le bail en vigueur, le loyer est soumis à l'indexation, en référence à l'Indice national du Coût de la Construction (ICC) publié trimestriellement par l'INSEE, annuellement à la date anniversaire du bail.

Le prochain bail devra être basé sur l'ICC 2086, paru au Journal Officiel du 24/9/2025, pour un loyer annuel de 3 073.24 € (768.31 € * 4). La révision annuelle se fera ensuite en fonction de la variation de l'indice. Le loyer ne sera pas soumis à la TVA car les locaux ont été loués nus.

Si une modification des surfaces devait être faite dans l'hypothèse de l'installation d'un DAB, un avenant serait rédigé pour recalculer le loyer.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique**

A la suite de la réception d'un courrier de la Préfecture en date du 24 juin 2025, la Commission « Environnement, sécurité et qualité de vie » propose un plan de lutte contre le frelon asiatique qui est considéré comme une espèce invasive.

Il s'agit d'encourager et de favoriser la destruction des nids repérés sur la commune, sur le domaine privé, en versant une aide financière communale de 50 % du montant TTC de l'intervention dans la limite d'un plafond de 70 € sachant que le coût d'une destruction se situe entre 90 et 110 €. Sur le domaine public, tout nid repéré doit faire l'objet d'une intervention commandée par la commune.

Le soutien financier pourrait être mis en place dès la publication de la délibération. L'intervention devra être commandée par le bénéficiaire de l'aide (propriétaire (personne physique, entreprise, association) ou locataire) et réglée par ses soins. La commune versera l'aide en contrepartie des pièces justificatives suivantes :

- Facture établie au nom du bénéficiaire qui devra préciser le lieu de la destruction (adresse ou numéro de parcelle si le nid était détecté dans un bois par exemple),
- Une attestation de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphonie fixe ou internet) pour certifier la propriété sur la commune ; si le nid est situé sur un terrain, ce document complètera le relevé de propriété que la commune éditera,
- Une pièce d'identité et un RIB,
- Une attestation sur l'honneur confirmant l'adresse où le nid a été détecté, qu'il a été référencé sur la plateforme dédiée (<https://www.frelonsasiatiques.fr/>) qui est destinée à favoriser le repérage de l'espèce et la lutte contre sa prolifération, que le nid a été détruit par un prestataire et que, dans ces conditions, le bénéficiaire sollicite l'aide mise en place par la commune.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Haute-Loire n'apporte pas de participation pour ce type d'action. En effet, l'information du public et le piégeage reposent déjà sur des bénévoles.

A la suite de plusieurs interrogations, Mme Mireille DEFAY, Adjointe en charge de ce projet, apporte des précisions sur le sujet qui a mobilisé une quarantaine de personnes lors d'une conférence organisée pendant la Foire Bio :

- Le frelon asiatique se nourrit des abeilles.
- L'occupation d'un nid s'identifie aux allers et retours du frelon.
- Il y a deux périodes de piégeage (à l'automne et au printemps),
- Dès qu'il gèle plusieurs jours consécutifs, les reines vont s'enterrer.

- Il existe des pièges sélectifs qui ne vont pas piéger les frelons européens. Ils ne s'attaquent pas aux abeilles. D'ailleurs, il n'y a pas d'obligation de destruction de leurs nids sauf s'ils se trouvent à proximité immédiate de personnes ou sur un lieu de passage.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

- **Engagement d'une consultation pour le projet de création d'une voirie entre les rues des Ecoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre**

La création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre, initiée depuis 2022, doit permettre de résoudre un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne mais aussi par rapport à l'école publique.

Pour rappel, une convention a été signée avec la propriétaire des terrains pour permettre la création de la voie et les financements ont en partie été accordés selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préalables : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études	23 676,66 €	Financement		
		Etat - DETR 2025 Attribuée	34 736,00 €	20,00 %
Etudes préalables : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfait	2 000,00 €	Département de la Haute-Loire - CAP 43 Communes Appel à projets 2024-2025 Attribuée	75 000,00 €	43,18 %
Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 13/11/2024	140 957,30 €	Département de la Haute-Loire - Amendes de police 2024	12 000,00 €	6,91 %
Imprévus (5% du montant des travaux)	7 047,87 €	Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	51 945,82 €	29,91 %
TOTAL	173 681,82 €	TOTAL	173 681,82 €	100,00 %

Avant d'engager la phase d'avant-projet définitif avec le maître d'œuvre, il convient d'informer les riverains pour recueillir leurs éventuelles observations. Les dispositions des articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière stipulent en effet que toutes les décisions relatives aux modifications de l'emprise des voies communales doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après enquête publique. La commune reste libre de suivre ou non les propositions présentées mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision.

Les modalités proposées pour l'enquête sont les suivantes :

- Organisation en interne, par les services communaux
- Durée de l'enquête : 15 jours
- Information des habitants : Publication d'un avis annonçant la concertation sur Illiwap, site internet, panneau d'affichage du village de Fay-la-Triouleyre
- Constitution d'un dossier d'enquête publique
- Mise à disposition du dossier : Site internet et mairie avec ordinateur à disposition

- Permanences à assurer pour répondre aux questions : une permanence un samedi matin lors d'une permanence d'élus ; autres permanences sur les horaires d'ouverture de la mairie
- Registre en mairie + observations présentées par courrier (adressées au Maire) et mails (adresse du secrétariat)
- Bilan de la concertation avec proposition de modification présenté en séance de conseil municipal après analyse par les services, accompagnés du maître d'œuvre, examen en bureau municipal et avis de la commission urbanisme.

Le conseil municipal doit statuer sur les modalités d'organisation de cette enquête publique. Cette dernière ne sera initiée qu'après saisine et retour de l'autorité environnementale sur ce projet.

Blandine DELEAU FERRET précise que l'enveloppe des amendes de police 2024 ayant été consommée, le dossier de demande de soutien est reporté à 2026.

M. le Maire précise que les voisins les plus proches du projet ont été reçus en rendez-vous en mairie et que le projet a été présenté au bureau de l'association du village et lors des réunions publiques en 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Dénomination de voirie**

Dans le village de Malescot, 5 maisons individuelles sont en cours de construction sur la parcelle AD 407. La voie qui les desservira est présente dans le domaine public le long de la bretelle de sortie de la RN 88. La commission urbanisme du 13 octobre 2025 propose de la nommer : "Impasse du Brunelet".

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

- **Subvention foncière – Habitat inclusif**

Le bailleur social, Alliade habitat, porte un projet de construction d'habitat inclusif dans le quartier de Naquera. Il comprendra 15 logements dont 8 seront réservés à l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) et 7 à destination de seniors dans le cadre d'une résidence de services.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 1^{er} septembre dernier, des surfaces ne sont pas retenues dans l'assiette des financements sollicités par le bailleur. L'équilibre financier de l'opération est donc compromis.

Pour ne pas mettre en péril ce projet, qui favorise la mixité sociale sur le quartier, garantit l'autonomie de personnes en situation de handicap et de personnes âgées et dont les logements seront décomptés dans l'inventaire des logements locatifs sociaux, il est proposé que la commune verse une subvention foncière au bailleur d'un montant total de 120 000 € fractionné en trois tranches à compter de 2026.

Alliade habitat a fait parvenir un projet de convention qui présente les engagements des parties. Il est précisé que la commune pourra déduire les versements de cette subvention des pénalités dues au titre du déficit de logements locatifs sociaux.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a été sollicitée pour vérifier à ce qu'un tel versement ne relève pas de sa compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans le cadre de son règlement financier, la CAPEV prévoit seulement le financement de certains logements sociaux (PLUS ou PLAI). Le versement d'une subvention financière n'est quant à lui pas prévu.

La commune peut donc intervenir. Elle n'empiète en effet pas sur les compétences de l'intercommunalité.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'exercice de la compétence, même si elle a été transférée à la communauté d'agglomération, la Préfecture a précisé que « la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières » (article L.2252-5 du CGCT).

L'accord de principe de la commune est sollicité pour garantir les emprunts PLUS et PLAI souscrits auprès de la Banque des territoires pour l'opération de 15 logements sociaux. Des pièces complémentaires seront fournies par le bailleur pour la préparation de la décision concernée (montant, durée et conditions de mise en œuvre). Si la commune ne se positionnait pas favorablement, le bailleur serait contraint de recourir à une garantie extérieure qui ferait par voie de conséquence augmenter la charge de la commune. *[Après vérification, les garanties d'emprunt sont à solliciter auprès de la communauté d'agglomération et non auprès de la commune.]*

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de la vidéoprotection**

Le conseil municipal du 12 mai dernier a approuvé l'extension du périmètre de vidéoprotection sur la commune. L'installation d'un tel système a pour objectif d'améliorer la sécurité publique essentiellement pour prévenir la sécurité des personnes et des biens. Un tel projet a été initié en 2020 au regard de la progression des atteintes aux biens dans les périmètres proches de la RN 88 qui s'était accentuée avec l'ouverture du contournement du Puy-en-Velay. L'équipement en vidéoprotection des communes situées le long de l'axe routier faisait craindre une concentration des actes de délinquance sur les collectivités non équipées.

La première phase, réalisée en 2022, a porté sur l'installation de 9 caméras réparties sur deux secteurs : le bourg (5) et Fay-la-Triouleyre (4). Le public est informé de leur présence avec des panneaux dédiés. Depuis la mise en service, plusieurs requêtes et extractions ont été effectuées pour visionnage par les gendarmes.

Trois années après cette première mise en service, le conseil municipal a approuvé une extension traitant d'autres zones vulnérables en lien avec les équipements installés sur la Zone d'Activités de Laprade et les communes voisines de Brives-Charensac ainsi que Saint-Pierre-Eynac en particulier. L'installation de 13 nouvelles caméras a été approuvée dans le prolongement des zones déjà pourvues avec les services spécialisés de la Gendarmerie.

Une subvention de 16 311.40 € a été accordée au titre du FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Ceci représente 20% de la dépense. La demande initiale portait sur 50%. L'enveloppe attribuée a été moins importante étant donné que le FIPDR a été redirigé vers le soutien des investissements à réaliser à la suite des inondations. Il est donc proposé de modifier le plan de financement du projet pour permettre le dépôt d'une demande auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux de raccordement aux réseaux électriques Fourniture et pose d'une solution de sécurisation de type vidéoprotection	81 557,00 €	Financement		
		Etat - Appel à projets FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) - Programme S (vidéoprotection voie publique) Accordé	16 311,40 €	20,00 %
		Région Auvergne Rhône-Alpes Installer un système de sécurisation sur les espaces publics	40 778,50 €	50,00 %
		Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	24 467,10 €	30,00 %
TOTAL	81 557,00 €	TOTAL	81 557,00 €	100,00 %

Le dossier passera en commission à la Région en février 2026.

Il est précisé que le matériel informatique installé a une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles caméras. La consultation des vidéos est réalisée par la gendarmerie et les personnes habilitées par la Préfecture. Les extractions sont réalisées sur requête du Procureur.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay souhaite rajeunir son parc de caméras sur la ZA Laprade. Une collaboration technique avec la commune est à l'étude.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Prévisionnel du coût global de l'opération « Maison d'assistantes maternelles à Fay-la-Triouleyre »**

Le conseil municipal du 5 octobre 2024 a approuvé l'engagement d'une étude de faisabilité pour la création d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) dans l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre. Cette mission a été déléguée à la SEM du Velay.

Deux auxiliaires de puériculture souhaitent créer une association support pour une MAM. Huit enfants pourraient être accueillis par cette structure. Au regard d'un marché immobilier tendu, la commune a proposé de soutenir le projet qui répond à un besoin, confirmé par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Haute-Loire. L'ancienne école de Fay-la-Triouleyre, propriété communale, a été proposée pour accueillir une telle activité. Le bâtiment est utilisé pour du stockage de matériels, pour les répétitions d'un groupe de musique et les réunions de l'APE de l'école. Une solution alternative pourra être proposée aux musiciens et à l'APE. Par ailleurs, la proximité de ce bâtiment avec l'école publique de ce village représente un potentiel à exploiter.

La SEM du Velay a remis l'étude de faisabilité qui fait état des possibilités d'aménagement du bâtiment pour un montant de travaux estimé à 350 000.00€ HT avec un coût global d'opération évalué à 441 200 € HT. Sur la base de ces éléments, il convient d'arrêter le montant prévisionnel des travaux ainsi que le coût global d'opération qui en découle afin de permettre à la SEM du Velay d'élaborer le programme d'opération et établir le bilan financier. A noter que, dans le même temps, la commune souhaite engager les démarches pour déléguer la conduite de cette opération à la SPL du Velay dans le cadre d'un mandat de travaux.

Le programme de l'opération, le bilan financier et le mandat de travaux seront soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du 9 décembre 2025. Une décision modificative sera également proposée pour permettre d'engager le recrutement du maître d'œuvre afin de ne pas retarder la réalisation du projet. Les crédits concernés ne sont en effet pas inscrits au budget primitif 2025.

Actuellement, les professionnelles ont trouvé une solution temporaire sur Servissac (accueil dans un bâtiment dont l'usage premier est un logement).

La présentation de l'estimation financière du projet soulève plusieurs interrogations concernant la durée du bail qui sera proposée, la possible reconversion du bâtiment si l'activité ne pouvait perdurer, les risques pour la collectivité de devoir restituer une partie des subventions si l'activité ne perdrait pas dans les 5 premières années, le coût des travaux... Des interrogations sont présentées : est-ce que les porteuses de projet pourront prioriser les réservations de places à des habitants de la commune ? Comment est-il possible de réduire le montant des travaux ? Qu'en est-il de la compétence de la CAPEV en la matière ?

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait décidé de porter le projet car il répondait à un besoin, validé par la PMI et la CAPEV, et que le bâtiment se trouvant proche de l'école permettait d'assurer une continuité des enfants inscrits à la MAM vers une inscription dans l'établissement scolaire, contribuant ainsi à la pérennité de ce dernier. Par ailleurs, la PMI a approuvé les premiers plans du bâtiment et qui correspondent au montant de travaux présenté.

Ce n'est pas le projet qui est questionné mais son coût. Il est donc demandé aux membres du conseil de se positionner sur le prévisionnel du coût global de l'opération afin d'avancer dans la définition du programme et les demandes de subventions.

VOTE : Approuvé à 16 voix POUR et 9 abstentions (Marie-Claude BEAL, Alexandra BEAUFORT, Blandine DELEAU-FERRET, René HABOUZIT, Pierre LARGIER, Betty PEYRET, Delphine ROUX-CHARRIER, Jean-Christophe VERA, Béatrice VIDAL)

- **Participation financière pour la modernisation de l'éclairage public**

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public, a transmis un estimatif de travaux pour la modernisation de l'éclairage public.

Pour rappel, à compter de 2025, pour une durée de 10 ans, des crédits seront prévus pour permettre le passage en LED de 1 100 points d'éclairage public, soit 80% du parc, contribuant ainsi à faire à terme des économies d'énergie. A titre indicatif, la consommation peut être divisée par 2 voire 3. Sur une des voies concernées par la présente décision, la dépose concerne 1100 Watt et la pose 676 Watt. Il est aussi précisé que les ampoules mobilisées sur le parc actuel ne sont plus fabriquées. Cette rotation permettra donc d'effectuer des remplacements sur le parc non renouvelé.

Le montant total des travaux pour 2025 est de 80 956.49 € HT. Le SDE peut prendre en charge une partie des travaux. La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 55%, soit 44 526.07 €. La tranche 1 permettra de remplacer 114 points et concernera les voies et sites suivants : Rue de Naquera, Rue de la Rocade, Impasse du Fromentaou, Rue des Blés, Avenue de Pébellit, le Complexe sportif (parkings).

Pour permettre l'engagement de l'opération, une décision modificative est nécessaire sur l'opération 15 « Electrification » pour ajouter 8 527 € de dépenses aux crédits prévus au budget primitif (36 000 €).

Le projet de terrain multisports a été inscrit à hauteur de 76 000 € dans le budget primitif. A la suite de la consultation des entreprises, l'acte d'engagement a été signé pour un montant de 65 625.86 € TTC. Cette différence permet d'établir la décision modificative ci-après :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 21 Immobilisations 2181 - Installations générales, agencements et aménagement divers	8 527 €			
Chapitre 23 Immobilisations en cours 2324 Subventions d'équipement versées		8 527 €		
Total	8 527 €	8 527 €		

Sur la répartition des frais entre SDE et la Commune, VOTE : Approuvé à l'unanimité

Sur la décision modificative, VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ RESSOURCES HUMAINES

○ Modification du tableau des effectifs

Un appel à candidatures a été lancé pour remplacer le responsable des services techniques qui partira à la retraite en 2026. Au regard des congés et de son compte épargne temps, il devrait cesser son activité courant janvier avant un départ effectif au 1^{er} mai.

De premiers entretiens ont été réalisés. Deux candidatures sont retenues. Les deux agents sont titulaires du grade de technicien principal 1^{ère} classe.

Afin de permettre un tuilage avec l'actuel responsable de service dès le mois de décembre 2025, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste à temps complet au grade de technicien principal 1^{ère} classe pour permettre le recrutement d'un des candidats sélectionnés.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ DECISIONS DU MAIRE

- **DCM 17/2025** : Prestation d'un économiste – Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre
- **DCM 18/2025** : Réalisation d'une étude structure bâtiment (ancienne école de Servissac)

➤ QUESTIONS DIVERSES

○ Agenda :

- Vendredi 7 novembre : Atelier « Ne jetez plus, réparez »
- Vendredi 14 novembre : Projection du film « La ferme des Bertrand »
- Dimanche 16 novembre à 11h : Commémoration du 11 novembre avec intervention des enfants des écoles et du Jazz Band
- Lundi 8 décembre : Conseil d'Administration du CCAS
- Mercredi 17 décembre : marché de Noël
- Vendredi 16 janvier 2026 : Cérémonie des vœux de la municipalité

- **Travaux :**
 - L'extension des caveaux est terminée.
 - Les travaux concernant le plateau sportif à Fay-la-Triouleyre ont débuté le 20 octobre 2025.
 - Les travaux sur l'Avenue de Pébellit avancent bien.
 - Des réserves ont été faites lors de la réception des travaux de la campagne de voirie à Malescot.
- **Espaces verts :**
 - Les prochaines plantations à réaliser seront discutées prochainement.
- **Vie communale :**
 - Installation d'un nouveau commerçant sur le marché hebdomadaire qui propose des préparations Thaï.
 - Prochainement, installation des guirlandes de Noël.
- **Chemins :**
 - Les travaux au Villard au niveau du pont vers l'assemblée sont stoppés du fait que les câbles ADSL qui passent dans la buse ne sont pas branchés.
- **Finances et Personnels :**
 - Le Centre de Gestion va prochainement informer les communes du contrat groupe retenu dans le cadre de la mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire Volet santé à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune va devoir délibérer avant la fin de l'année.
- **Environnement et sécurité :**
 - Rendez-vous en Préfecture programmé concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a été adressé en juin 2025.
 - Foire Bio : Le plan de circulation et de sécurité qui a été mis en place pour son organisation est plutôt positif.
 - À la suite des plaintes concernant des survols de drones, des renseignements ont été pris auprès de la gendarmerie. Une autorisation de vol est à solliciter pour les équipements d'une certaine puissance. Les drones moins puissants n'ont pas besoin d'autorisation de vol. Il leur est interdit de filmer ou de prendre des photos. Les riverains ont la possibilité de capturer le drone qui dans ce cas est souvent piloté depuis un lieu proche (une centaine de mètres). La gendarmerie doit être informée des survols.
 - L'arrêté concernant la pollution de la Sumène reste en vigueur. Tant qu'il n'y aura pas eu de fortes pluies, il faut être prudent.
- **Solidarité :**
 - Une rencontre intergénérationnelle est programmée le 28 octobre avec le centre de loisirs et tricotons du lien sur le thème d'Halloween.
 - A partir du 20 novembre, des ateliers d'initiation à la gym sur chaise vont être proposés.
 - Les inscriptions pour le repas des anciens se feront soit au CCAS aux horaires d'ouverture, soit sur le marché hebdomadaire.
- **Ecoles :**
 - Les conseils d'écoles se tiendront après les vacances de Toussaint.
- **Communication et Culture :**
 - Le prochain magazine est en préparation avec un hommage à Mme BADIOU et une rétrospective de l'année 2025 pour chaque commission.
 - Pendant les vacances de Toussaint, de nombreux spectacles et films sont programmés les mercredis et jeudis pour les enfants. Plusieurs projections de films tout public sont également prévues.

FIN DE LA SEANCE : 22h00

**DELIBERATION N°105/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE). Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO). M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,</p> <p>VU le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, intégrant la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la compétence eau et assainissement exercée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,</p> <p>CONSIDERANT le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif transmis par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) à la suite de l'examen des instances communautaires,</p> <p>CONSIDERANT que le rapport susvisé doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2025,</p> <p>Monsieur le Maire indique que la DEA a transmis le RPQS 2024. Il rappelle qu'il doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin de l'année. Ce rapport est public, il permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la présentation du RPQS 2024 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 décembre 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: right;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p>
<p style="text-align: center;"></p> <p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025</p>	

**DELIBERATION N°106/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants,</p> <p>VU l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV),</p> <p>VU la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,</p> <p>CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-Laprade est membre de la CAPEV,</p> <p>CONSIDERANT la notification en date du 14 octobre 2025 du projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,</p> <p>Depuis la création en 2017 de la CAPEV, les statuts déterminant les compétences de la communauté d'agglomération n'ont cessé d'évoluer en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et qui s'appuient sur son projet de territoire.</p> <p>En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la CAPEV, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération.</p> <p>Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;

- cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois,

- par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay qui sont annexés à la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

le 15 décembre 2025

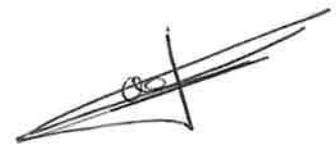
Le Maire

Guy CHAPELLE




Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°107/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,</p> <p>VU le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,</p> <p>VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », notamment son article 250,</p> <p>CONSIDERANT la demande présentée par Mobilians pour les ouvertures dominicales 2026,</p> <p>CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales initiée le 1^{er} août 2025,</p> <p>CONSIDERANT les propositions de la sous-commission " dérogations au repos dominical 2026 " de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 14 octobre 2025,</p> <p>Monsieur le Maire indique que Mobilians, en lien avec les concessionnaires automobiles, sollicite des dérogations au repos dominical en 2026 pour l'organisation de portes ouvertes. Les 5 dimanches suivants sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- 18 janvier- 15 mars- 14 juin- 13 septembre- 11 octobre. <p>Au regard des dates présentées, six organisations syndicales ont été consultées le 1^{er} août 2025 par la commune. Une réponse a été reçue, elle est favorable.</p>

Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant aux demandes d'ouvertures dominicales qui seraient adressées par les concessionnaires automobiles implantés sur la commune sachant que les arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre 2025 pour autoriser les dérogations au repos dominical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la consultation faite auprès des organisations syndicales et du retour présenté,
- **Se prononce** favorablement sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026 présentée par Mobilians pour l'organisation de portes ouvertes par les concessionnaires automobiles les dimanches du 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 sous réserve du respect des dispositions de l'article L 3132-27 du Code du travail et que les journées soient effectuées par des salariés volontaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°108/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention avec une clinique vétérinaire concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant</p>	<p>VU du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,</p> <p>VU le Code Rural et de la pêche maritime notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11 à R 211-12,</p> <p>VU la délibération N°106-2024 du conseil municipal du 13 décembre 2024,</p> <p>VU l'avis du Bureau Municipal du 3 décembre 2025,</p> <p>CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,</p> <p>CONSIDERANT les situations gérées au cours de l'année 2025,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage, apprivoisé ou tenu en captivité.</p> <p>Il doit organiser les premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés sur la voie publique de la commune, de maître inconnu ou défaillant, si leur état semble nécessiter des soins urgents.</p> <p>Monsieur le Maire propose de renouveler le conventionnement avec une clinique vétérinaire pour organiser cette prise en charge. Les modalités financières sont déterminées dans ce cadre.</p> <p>Cette convention sera signée pour une durée d'un an et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget pour cet objet, à savoir 500 euros TTC.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve de conventionner avec un cabinet vétérinaire pour organiser les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la commune, qui sont de maître inconnu ou défaillant, et qui nécessitent une intervention vétérinaire de premier secours,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet des Bords de Loire à Brives-Charensac ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette convention.
- **Inscrira** les crédits au budget primitif 2026 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

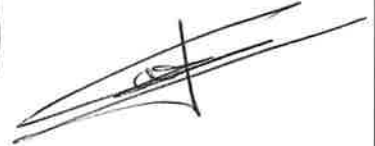
Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°109/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Rural et de la pêche maritime notamment l'article L. 211-27, VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024, approuvant le conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025, VU l'avis du Bureau Municipal du 3 décembre 2025,</p> <p>CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.</p> <p>CONSIDÉRANT que la stérilisation et l'identification des chats errants constituent une action durable reconnue par les autorités sanitaires (dont l'Organisation Mondiale de la Santé) pour stabiliser les populations félines, prévenir les nuisances et éviter la reconstitution de colonies,</p> <p>CONSIDERANT les situations gérées au cours de l'année 2025,</p> <p>CONSIDÉRANT que la régulation efficace et éthique de la population féline nécessite une action reconduite chaque année pour produire des effets durables,</p> <p>CONSIDERANT la proposition de la commission Environnement, sécurité et qualité de la vie,</p> <p>Le Maire rappelle que la commune a conventionné en 2025 avec la Fondation 30 Millions d'Amis au regard de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de la population de chats libres. Leur prolifération peut être maintenue dans le cadre de campagne de stérilisation. Cette solution constitue une alternative au déplacement des colonies de chats ou à leur euthanasie et présente un certain nombre d'avantages.</p>

Cette année, l'opération mise en place a permis de stériliser et pucer 39 chats errants, pour un budget total de 1 800 €. L'initiative a été bien perçue par la population qui a contribué à signaler la présence de ces animaux, parfois en grand nombre, dans différents quartiers de la commune.

Le Maire propose de renouveler le conventionnement et d'inscrire une enveloppe de 1 000 € au budget primitif 2026 sachant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe à hauteur de 50 % des interventions sollicitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler, pour l'année 2026, la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire communal, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe pour 50% des dépenses,
- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **Inscrira** la somme de 1 000 € au budget primitif 2026 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N° 110/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences des services sociaux départementaux</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération du 1er avril 2022 ayant approuvé la mise à disposition d'un local au Département de la Haute-Loire pour les permanences sociales,</p> <p>CONSIDERANT que cette mise à disposition contribue à améliorer l'accès aux services sociaux pour les administrés de la commune,</p> <p>CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite renouveler cette convention et apporter des ajustements administratifs et juridiques afin d'assurer sa mise à jour et sa conformité,</p> <p>CONSIDERANT que les jours et horaires des permanences sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'organisation du Département, sans que cela ne modifie les conditions essentielles de la mise à disposition,</p> <p>CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'autoriser le Maire à signer la convention à venir ainsi que, à l'avenir, les conventions ou avenants ne modifiant pas l'ergonomie générale de la mise à disposition des locaux,</p> <p>Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention rédigé par les services départementaux, lequel décrit les locaux et le mobilier mis à disposition, les conditions d'utilisation et de sécurité, les responsabilités des parties ainsi que les modalités de résiliation et la durée du conventionnement (trois ans, renouvelable deux fois).</p> <p>La modification de la demi-journée de permanence est sollicitée (actuellement, mardis matin des semaines paires). Il est envisagé que cette permanence puisse être déplacée au lundi matin.</p> <p>Il convient de préciser que les jours et horaires de permanence, définis par le Département, ne constituent pas un élément substantiel de la mise à disposition et pourront évoluer sans nécessiter de nouvelle délibération.</p>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à renouveler la convention de mise à disposition d'un local pour les permanences de l'assistante sociale du secteur,
- **Autorise** le Maire à signer avec le Département de Haute-Loire la nouvelle convention qui comprend des ajustements administratifs et juridiques afin d'assurer sa mise à jour et sa conformité,
- **Autorise** le Maire à signer, sans nouvelle délibération, toute convention ou tout avenant ultérieur portant sur cette mise à disposition dès lors que les changements apportés ne modifient pas d'éléments substantiels, l'affectation, la nature, la gratuité ou les conditions substantielles d'utilisation du local.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°111/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention avec la Préfecture pour la mise sous pli de la propagande électorale (élections municipales 2026)</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,</p> <p>CONSIDERANT la sollicitation de la Préfecture de la Haute-Loire au mois d'août 2025 concernant l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 dans les communes de plus de 2 500 habitants,</p> <p>CONSIDERANT la réponse favorable adressée par la commune le 3 septembre 2025, après consultation des agents municipaux et retours de volontaires qui seront mobilisés en dehors de leurs heures habituelles de travail,</p> <p>CONSIDERANT la convention transmise par les services de la Préfecture fin octobre 2025 fixant les modalités de mise sous pli,</p> <p>Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture a proposé à la commune d'assurer la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs ainsi que le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.</p> <p>Plusieurs agents municipaux se sont portés volontaires pour participer à ces opérations. La commune a donc donné son accord pour prendre en charge cette mission.</p> <p>La convention proposée par la Préfecture précise que la commune réalisera l'ensemble des travaux pour les deux tours de scrutin. L'opération de mise sous pli devra être effectuée entre le lundi 2 mars et le samedi 7 mars 2026 pour le premier tour puis entre le mardi 17 mars et le jeudi 19 mars 2026 pour le second tour. La Préfecture s'engage à fournir les enveloppes nécessaires à la mise sous pli tandis que la commune restera responsable de l'acquisition des cartons destinés au colisage des bulletins de vote.</p>

Une dotation financière sera versée à la commune pour l'exécution de ces missions. Elle s'élève à 0,28 € par pli pour les six premières listes de candidats, et à 0,011 € par bulletin colisé pour la tranche de 0 à 100 000 bulletins.

Le Maire propose de reverser la dotation aux agents municipaux qui se sont portés volontaires pour effectuer la tâche sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 en faisant appel aux agents volontaires de la collectivité en dehors de leurs heures habituelles de travail,
- **Autorise** Monsieur le Maire à reverser aux agents municipaux ayant participé à la mise sous pli l'intégralité de la dotation versée par l'Etat, calculée sur la base des tarifs fixés par le ministère, à savoir : 0,28 € par pli pour les 6 premières listes de candidats et 0,011 € par bulletin colisé pour la tranche de 0 à 100 000 bulletins,
- **Autorise** le Maire à signer la convention transmise par le Préfecture de la Haute-Loire ainsi que tout document se rattachant à la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°112/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Prolongation du bail à construction consenti à l'OPAC 43</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal et L.2241-1 relatif à la constitution de droits réels sur le domaine privé communal,</p> <p>VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.251-1 à L.251-9 relatifs au bail à construction,</p> <p>VU la délibération du 13 septembre 1996 autorisant la conclusion d'un bail à construction entre la commune de Saint-Germain-Laprade et l'OPAC 43,</p> <p>VU le bail à construction signé le 20 octobre 1997 entre la commune de Saint-Germain-Laprade et l'OPAC 43, pour une durée de 55 ans,</p> <p>VU l'avenant signé en 2008 ayant pour objet de réduire le périmètre du bail,</p> <p>VU la délibération du bureau de l'OPAC 43 en date du 25 novembre 2025,</p> <p>CONSIDERANT les investissements réalisés par l'OPAC 43 projetés,</p> <p>CONSIDERANT les pertes financières déjà subies par l'Office et la nécessité de maintenir et de développer l'offre de logements sociaux sur le territoire communal, conformément aux objectifs de la loi SRU,</p> <p>CONSIDERANT que pour assurer la viabilité économique de cette opération, l'OPAC 43 sollicite la prolongation de vingt ans de la durée du bail à construction,</p> <p>Le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-Laprade est liée à l'OPAC 43 par un bail à construction, initialement autorisé par délibération du 13 septembre 1996 et signé le 20 octobre 1997, pour une durée de 55 ans, venant à échéance le 20 janvier 2052. Un avenant signé en 2008 avait réduit le périmètre du bail excluant notamment le bâtiment du restaurant municipal et certains espaces verts désormais intégrés au domaine public communal.</p>

L'OPAC 43 a réalisé des aménagements dans le bâtiment principal afin de permettre l'installation de l'association ADMR Les Berges Fleuries. À la suite de la liquidation de l'association, l'OPAC 43 souhaite lancer un programme de réhabilitation comprenant la restauration de quatre logements existants et la création d'un logement supplémentaire pour un investissement total estimé à 550 000 €.

Compte tenu des pertes financières déjà subies par l'Office et de la nécessité de maintenir et développer l'offre de logements sociaux sur la commune (objectif inscrit dans le cadre légal de la loi SRU), l'OPAC 43 sollicite une prolongation de 20 ans du bail à construction afin d'assurer la viabilité économique du projet. Cette prolongation porterait l'échéance du bail du 20 janvier 2052 au 20 janvier 2072.

Le Maire précise que l'acte administratif de prorogation du bail sera rédigé par les services de l'OPAC 43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation de vingt ans du bail à construction conclu le 20 octobre 1997 entre la commune de Saint-Germain-Laprade et l'OPAC 43 portant le terme du bail au 20 janvier 2072,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à construction correspondant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

(Handwritten signatures of Guy Chapelles and Pierre Largier)

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°113/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention d'occupation précaire d'un terrain communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé des communes,</p> <p>VU l'acte, en date du 13 février 2025, portant acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AK 324, située route de Malescot, d'une superficie de 12 497 m²,</p> <p>CONSIDÉRANT que cette acquisition avait pour objectif l'agrandissement de l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre et, à moyen terme, la création éventuelle d'une aire de jeux pour le village de Malescot,</p> <p>CONSIDÉRANT le positionnement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay quant à l'engagement du projet d'extension de l'aire de covoiturage,</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'affectation à un usage public ou à un service public, la parcelle demeure intégrée au domaine privé communal et peut faire l'objet d'une occupation temporaire,</p> <p>CONSIDÉRANT la recherche de terrains présentée par un maraîcher installé sur la commune,</p> <p>Le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle AK 324, située route de Malescot, dans l'objectif initial d'agrandir l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre et, à moyen terme, la possibilité d'aménager une aire de jeux pour le village de Malescot. Cependant, en raison du contexte financier et des prochaines élections municipales, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, compétente en la matière, a indiqué préférer attendre l'installation de la future équipe d'élus avant de poursuivre l'étude et la mise en œuvre de ce projet d'aménagement.</p> <p>Un maraîcher, Monsieur Gyl BRUCHET (Ho Potager), récemment installé sur la commune, à la recherche de terrains, s'est déclaré intéressé pour exploiter la parcelle.</p>

Le Maire propose de signer une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé communal avec ce maraîcher pour l'exploitation du terrain, dans des conditions qui seront précisées dans ladite convention (durée, redevance éventuelle, obligations d'entretien, etc.).

Cette parcelle de 12 497 m² en nature de landes pourrait être prétendre à une redevance de 125 €/an en référence aux fermages en cours avec la commune (indice 2025 : 123.06).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, de la parcelle cadastrée AK 324, route de Malescot, au profit de Monsieur Gyl BRUCHET (Ho Potager) pour une activité de maraîchage et d'éco pâturage.
- **Approuve** la rédaction d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal dont les principales modalités porteront sur la durée de l'occupation, les obligations d'entretien, de culture, de pâturage, de remise en état, les conditions de résiliation, les responsabilités de l'occupant,
- **Fixe** la redevance annuelle à 125 €, révisable sur la base de l'indice 2025 : 123.06,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°114/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Actualisation du tableau des voiries communales</p>	<p>VU le Code général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de la Voirie routière,</p> <p>VU la délibération 135-2021 du 17 décembre 2021 approuvant l'actualisation du tableau des voiries communales,</p> <p>CONSIDERANT le précédent classement d'une longueur de 83 614 mètres,</p> <p>Le Maire indique que les voies communales font l'objet d'un classement par le conseil municipal et qu'elles appartiennent au domaine public de la commune.</p> <p>Quelques modifications ont été recensées depuis 2021. Il est proposé de classer dans le domaine public communal les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Impasse du Panorama à Fay-la-Triouleyre (72 ml)- Lotissement Le Clair Soleil (30 ml)- Impasse Coste Sourde (154 ml). <p>La longueur ajoutée au tableau des voies communales est donc de 256 ml portant le total des voies communales à 83 870 ml.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Classe dans le domaine public communal les voies susvisées,- Approuve le nouveau classement de 256 ml de voirie dans le domaine public communal,- Arrête à 83 870 ml le total à prendre dorénavant en compte conformément au tableau présenté en annexe, contre 83 614 ml précédemment,- Autorise le Maire à signer tout document utile à cette fin.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°115/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Déclassement et cession d'une portion de terrain – Le Villard</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'administration du domaine communal ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public ;</p> <p>VU la demande d'acquisition présentée par Madame Lou-Ann KAMOUNI concernant une portion du domaine public ;</p> <p>VU l'avis du service des Domaines ;</p> <p>CONSIDERANT que la portion de terrain concernée n'est plus affectée à l'usage du public ;</p> <p>CONSIDERANT qu'elle ne constitue pas une voie communale et ne présente pas d'intérêt pour un service public ;</p> <p>CONSIDERANT la consultation des riverains quant à au projet de vente d'une portion de terrain à Mme Lou-Ann KAMOUNI,</p> <p>Monsieur le Maire expose que Madame Lou-Ann KAMOUNI a sollicité la commune pour acquérir une portion du domaine public communal, 123 m², située devant sa propriété, parcelle BI 29, au lieu-dit Le Coudert – Le Villard.</p> <p>Le terrain n'est pas affecté à l'usage du public. Ce n'est pas une voie communale et il ne représente pas d'intérêt pour un service public.</p> <p>Le Mairie propose de désaffecter et déclasser la portion de terrain concerné du domaine public vers le domaine privé communal afin d'être en mesure de le vendre. Après consultation du service des Domaines, il propose de fixer le prix à 20 € / m², soit un montant arrondi de 2 500 €.</p>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation d'une portion de 123 m² située devant la parcelle BI 29, au 3 Le Coudert – Le Villard à Saint-Germain-Laprade du domaine public communal,
- **Déclasse** cette emprise du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune,
- **Approuve** la vente d'une portion de terrain d'environ 123 m² dépendant du domaine privé communal, située devant la parcelle BI 29, au 3 Le Coudert – Le Villard à Saint-Germain-Laprade à Madame Lou-Ann KAMOUNI,
- **Fixe** le prix de vente à 20 € le m², soit un montant total prévisionnel de 2 500 €, sous réserve de la surface définitive issue de l'arpentage réalisé par un géomètre,
- **Précise** que l'ensemble des frais liés à la vente (arpentage, rédaction et signature de l'acte, publication foncière, etc.) sera entièrement à la charge des acquéreurs,
- **Désigne** le cabinet Actif dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- **Subordonne** la validité de la vente à la réitération obligatoire de l'acte authentique sous forme administrative par l'intermédiaire du cabinet ACTIF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- **Désigne** Monsieur Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°116/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- -Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Avis sur le projet de centrale solaire au sol de la société BORALEX</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code de l'Urbanisme ;</p> <p>VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et R 122-7 ;</p> <p>VU la révision générale du Plan local d'Urbanisme approuvée le 5 octobre 2024 par la délibération N°83-2024 ;</p> <p>VU le périmètre des Zones d'accélération des énergies renouvelables de Saint-Germain-Laprade approuvé par arrêté préfectoral 2025-63 du 1er juillet 2025 ;</p> <p>VU le permis de construire N°04319025P0031 déposé le 2 septembre 2025 par la société BORALEX pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans l'emprise foncière de la société FAREVA LA VALLEE située Avenue Antoine Lavoisier à Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>CONSIDERANT la demande d'avis sollicitée par la DDT 43 en date du 7 novembre 2025 quant au dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation ;</p> <p>CONSIDERANT la présentation du projet porté par la société BORALEX ;</p> <p>CONSIDERANT les dispositions déjà prises par la commune dans le cadre de la révision générale du PLU et de l'identification des ZAENR ;</p> <p>La société BORALEX porte un projet d'installation d'une centrale solaire au sol sur le site industriel de la société FAREVA LA VALLEE sur la ZA de Laprade. Il est destiné à alimenter l'usine en électricité voire, pour la production supplémentaire, à ce qu'elle soit revendue aux entités du groupe implantées en France. La réflexion est engagée depuis 2020 avec l'identification du terrain.</p>

Le Maire indique qu'un permis de construire a été déposé et que la Direction départementale des territoires a sollicité l'avis de la commune sur ce dernier ainsi que sur l'étude d'impact. Il doit être rendu dans un délai de 2 mois. Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet seront aussi sollicités.

L'installation de la centrale solaire au sol est soumise à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale et des collectivités seront annexés au dossier d'enquête publique qui devrait commencer en mars 2026.

La centrale comprendra 38 000 panneaux solaires dits trackers, ils s'orientent en fonction de la direction du soleil, et ils produiront 33 000 MWh / an. Il contribuera à éviter le rejet de 780 tonnes de CO2 / an.

Plusieurs études ont été réalisées dans le cadre du montage de ce projet. Elles ont pris en compte le fait que le site était concerné par le risque inondation et l'ancienne nature de ce dernier, une zone humide, qui requière une attention particulière quant à la nature du sol, à la faune et la flore encore présente qui est à préserver. Il est précisé que la société devra compenser l'incidence du projet sur une zone humide par la restauration ou la régénération d'autres zones humides à hauteur d'une surface de 4.66 ha sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire amont.

La délivrance de l'autorisation pour la réalisation de ce projet est attendue pour juillet 2026. Le lancement des travaux est envisagé en septembre 2027 pour une mise en service prévue en juin 2028.

Le projet induira des retombées fiscales pour les collectivités dont 18 000 € / an estimés pour la commune. A la fin du chantier, elle devrait également percevoir 25 000 € de taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle que la commune avait approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme avec un zonage spécifique pour permettre un tel projet. Par ailleurs, les parcelles avaient été identifiées dans le périmètre des Zones d'accélération des énergies renouvelables approuvé par arrêté préfectoral 2025-63 du 1er juillet 2025.

La présentation du projet soulève des questions. Quant au possible éblouissement induit par les panneaux, une étude d'incidence pour certains secteurs est sollicitée. Pour ce qui concerne la hauteur, les panneaux seront à 4.50 m du sol. Il est possible de maintenir l'entretien du terrain par un agriculteur. Les panneaux devraient être fabriqués en Chine, pays qui possède la meilleure technicité aujourd'hui. Toutefois, la structuration d'une filière française pourrait aboutir d'ici à leur achat. Ils sont garantis 30 ans et sont recyclables à 97%. Ce processus peut d'ailleurs être réalisé en France. Le Plan particulier d'intervention qui est en cours d'élaboration pour le site de FAREVA LA VALLEE n'est pas abordé par le projet. Il est précisé que ce plan détermine les conditions de gestion d'une crise en cas d'incident sur le site. La présence du personnel en charge de l'entretien des installations doit être considérée pour la conduite à tenir en cas de mesure de confinement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (20 pour, 1 contre, 4 abstentions) :

- **Donne un avis favorable au projet,**

- **Sollicite** une étude d'éblouissement pour le quartier Naquera au niveau de la rue André CORNU, le village de Marnhac en surplomb du projet, la RD 150 (à partir du carrefour de Bombes en arrivant sur La Prade de Doue, au niveau des dernières entreprises et tout le long de la parcelle jusqu'au carrefour de l'avenue des sports), la RD 156 (au niveau du carrefour de Sinzelles et en direction du complexe sportif),
- **Demande** à ce que la gestion des employés en charge de l'entretien des installations soit traitée dans le cadre du PPI en cours d'élaboration pour la définition des mesures d'urgence et de confinement.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

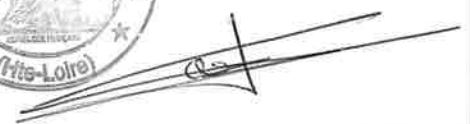
Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 15 décembre 2025 - Publié le 15 décembre 2025

**DELIBERATION N°117/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Renouvellement de la convention pour la tarification sociale des repas de cantine scolaire</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,</p> <p>VU le Code de l'Education, notamment ses articles R 531-52 et R. 531-53,</p> <p>VU la délibération 101-2022 du conseil municipal du 18 novembre 2022 approuvant la mise en place de la tarification sociale des repas,</p> <p>VU la convention triennale signée le 5 décembre 2022 ayant pour terme le 31 décembre 2025,</p> <p>VU l'avenant N°1 signé le 24 mai 2024,</p> <p>CONSIDERANT la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018,</p> <p>CONSIDERANT les conditions d'éligibilité pour le prolongement du soutien financier de l'Etat à la tarification sociale des repas de cantine scolaire,</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission finances et personnel du 12 novembre 2025 pour le renouvellement de la convention,</p> <p>Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale des repas pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette aide concerne uniquement les collectivités pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires. Les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € peuvent bénéficier du dispositif.</p>

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 18 novembre 2022 a approuvé la mise en place de la tarification sociale des repas. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2023 en fonction de la grille suivante :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F
Quotient Familial* (QF)	0 à 200	201 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1800	1801 et +
Tarifs à compter du 1/1/2023	0.30 €	1.00 €	3.00 €	3.70 €	4.30 €	4.70 €

* Revenus mensuels du foyer divisés par le nombre de parts du foyer

Dans ce cadre, l'Etat a reversé une aide de 3 € / repas pour ceux distribués à 1 €. Un avenant a été établi en 2024 permettant de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire les données de sa restauration collective sur la plateforme publique « Ma cantine ». Dans ce cadre, la commune a perçu une bonification de 1 € à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

Le Maire indique que la convention prend fin le 31 décembre 2025. Dernièrement, l'Etat a annoncé la reconduction du soutien pour les communes qui étaient engagées dans le dispositif. Il est possible de conventionner jusqu'au 31 décembre 2027 et de resolliciter une bonification comme celle appliquée depuis 2024.

Un bilan a été préparé afin qu'un groupe de travail dédié se positionne sur le renouvellement de la convention. Il s'est réuni le 21 octobre dernier. La tarification sociale concerne les tranches A et B. Le dispositif touche près de 40% des familles dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire.

Sur proposition de la commission « Finances et personnels » du 12 novembre 2025, le Maire soumet la reconduction du conventionnement pour l'application de la tarification sociale des repas de cantine scolaire sans modification des tranches et des tarifs présentés ci-dessus. Les dispositions sont applicables pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques et à l'école privée, ceci qu'ils soient de Saint-Germain-Laprade et hors commune, sans aucune distinction.

Dans le cadre de leur inscription, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de leur situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le prolongement de la tarification sociale des repas de cantine scolaire, avec 6 tranches selon le tableau ci-dessus, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, soit la période de conventionnement avec l'Etat,
- **Dit** que cette tarification sociale est applicable à toutes les écoles de la commune, dont l'école privée « La Source », que les enfants résident ou non sur la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°118/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p><u>Absentes :</u> Marie-Claude BEAL ; Françoise GUILLOT</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Fixation de tarif - Redevance d'occupation du domaine public</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,</p> <p>VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,</p> <p>VU la délibération 60-2022 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à la fixation des tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public – Cirque et fête foraine,</p> <p>VU la délibération 38-2023 du conseil municipal du 14 avril 2023 relative au tarif d'occupation du domaine public pour des permissions de voirie,</p> <p>VU la délibération 49-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023 relative au tarif d'occupation du domaine public pour des permissions de stationnement,</p> <p>CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer les conditions financières d'occupation privative de son domaine public,</p> <p>CONSIDERANT que le conseil municipal a précédemment délibéré pour fixer des redevances pour des occupations particulières du domaine public,</p> <p>CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de déterminer un tarif général, applicable aux occupations usuelles du domaine public,</p> <p>CONSIDERANT que la mise en place d'un tarif unique et lisible contribue à la bonne gestion du domaine public,</p>

Toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant. Le montant des redevances pour l'occupation du domaine public est librement fixé par le conseil municipal.

Le Maire propose de fixer les tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public qui seront de portée générale concernant ainsi les terrasses ou tout autre aménagement extérieur en fonction :

- de la surface occupée,
- et de la durée d'occupation.

Le tarif de 3 € / m² / mois est soumis au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer, pour l'ensemble des occupations non spécifiques du domaine public communal, une redevance fixée à 3 € par mètre carré et par mois. Cette redevance est due pour chaque mois entamé, sans considération de la fréquence, de la durée effective ou de l'intermittence de l'occupation au cours dudit mois,
- **Applique** ce tarif général à toutes les occupations temporaires ou permanentes du domaine public qui ne font pas l'objet d'une tarification particulière issues de délibérations antérieures ou ultérieures,
- **Précise** que la présente délibération n'abroge pas les délibérations antérieures qui fixent des redevances pour des occupations spécifiques du domaine public,
- **Autorise** le Maire à facturer les redevables désignés par arrêté individuel,
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre toute mesure permettant le recouvrement des sommes concernées.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°119/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES- - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Quartier durable de Naquera : Avenant n°6 au traité de concession avec la SPL du Velay</p>	<p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 31 août 2022 relative à la fixation des tarifs de vente des terrains à bâtir ;</p> <p>VU la délibération du 14 avril 2023 relative à l'avenant N°2 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 5 mai 2023 relative à la modification du prix de vente des terrains dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété ;</p> <p>VU la délibération du 12 avril 2024 relative à l'avenant N°3 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 6 septembre 2024 relative à l'avenant N° 4 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 3 février 2025 modifiant les tarifs de vente des terrains ;</p> <p>VU la délibération du 31 mars 2025 relative à l'avenant N° 5 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p>

Monsieur le Maire expose :

- une baisse de 40 300.00 € de recettes relevée à la demande du solde de la subvention DETR en raison de la différence constatée entre les estimations de l'avant-projet définitif, sur lesquelles s'est basé le dossier de demande de financement, et les montants attribués dans le cadre du marché de travaux ;
- le ralentissement de la commercialisation par rapport aux objectifs initiaux fixés, ceci en partie lié à un contexte immobilier général, alors qu'un emprunt court terme de 700 000 € dont le remboursement est fixé au 15 septembre 2026, Ceci nécessite donc la souscription d'un nouvel emprunt sur 48 mois à hauteur de 700 000 € dès le mois de janvier 2026.

La SPL du Velay a donc révisé le plan des recettes et des dépenses en prenant en considération l'ensemble des éléments listés ci-dessus. Ce bilan fait apparaître un manque de trésorerie à court terme qu'il convient d'anticiper pour assurer l'équilibre financier de l'opération jusqu'à son terme.

Par conséquent, la situation nécessite de reconsidérer le contrat de concession sur les points suivants :

- Prolongation de la durée de la concession pour tenir compte du décalage de la commercialisation ;
- Modification de la participation de la commune compte tenu des frais financiers supplémentaires générés par le nouvel emprunt et par la baisse de la subvention DETR en recettes,
- Reprise de la rémunération de la SPL afin de ne pas intégrer le nouvel emprunt nécessaire à la prolongation de la concession.

La participation totale de la commune, au 31/12/2025, s'élève à 625 064 € HT contre 540 622 € HT au 31/12/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°6 au traité de concession d'aménagement, annexé à la présente, qui fait évoluer la participation totale de la commune sur l'opération à 625 064 €,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les exercices concernés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 décembre 2025



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 19 décembre 2025 - Publié le 19 décembre 2025

DELIBERATION N°120/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Objet : SPL du Velay – Concession d'aménagement du Quartier Durable de Naquera : garantie d'emprunt</p>	<p>Vu les articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » concédée à la SPL du Velay ;</p> <p>Considérant la concession d'aménagement établie entre la commune de Saint Germain Laprade et la SPL du Velay signée en date du 16 avril 2021 et ses avenants ;</p> <p>Conformément au contrat de concession d'aménagement du Quartier Durable de Naquera du 16 avril 2021, en particulier sa Partie III – article 19, la Société Publique Locale du Velay sollicite la garantie de la commune de Saint Germain Laprade à hauteur de 80% pour un emprunt d'un montant de 700 000 € sur une période de 48 mois. Cet emprunt est contracté auprès de la Banque Populaire Auvergne/Rhône-Alpes et destiné au financement de l'opération d'aménagement du Quartier Durable de Naquera. Ces fonds sont mobilisés afin de compenser un manque de trésorerie induit par un décalage de la commercialisation au regard des objectifs qui avaient été fixés et qui n'ont pas pu être atteints.</p> <p>Les caractéristiques de prêt sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant du prêt : 700 000€- Montant garanti : 560 000€- Durée totale du prêt : 48 mois- Mode de remboursement : échéances semestrielles- Taux d'intérêt : 3.19% fixe- Cout du crédit : 50 353.58 €

- Frais de dossier : 700€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à la SPL du Velay à hauteur de 80 % d'un emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Auvergne/Rhône-Alpes qui représente un montant total de 700 000€, soit un montant garanti de 560 000€ et ce conformément aux conditions de négociation précédemment évoquées,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette garantie.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°121/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Mandat de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,</p> <p>VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L 421-1 à L 424-7,</p> <p>VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2422-5 et suivants,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 relative à l'entrée de la commune au capital de la SPL du Velay,</p> <p>VU la délibération N°80-2024 du conseil municipal du 5 octobre 2024 qui approuve le projet de création d'une MAM dans les locaux de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre,</p> <p>VU la décision N° 21-2024 en date du 16 octobre 2024 qui recrute la Société d'Economie Mixte du Velay pour la réalisation d'une étude de faisabilité,</p> <p>VU les décisions 24-2024, 25-2024, 14-2025, 17-2025 relatives aux études et prestations à réaliser dans le cadre de l'étude de faisabilité,</p> <p>VU la délibération 98-2025 du conseil municipal du 20 octobre 2025 approuvant le prévisionnel du coût global de l'opération,</p> <p>CONSIDERANT le projet de mandat de travaux proposé par la SPL du Velay,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-Laprade s'est engagée dans un projet structurant de réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles.</p>

La réhabilitation du bâtiment sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune dans la perspective de le louer à 2 assistantes maternelles qui souhaitent, après avoir effectué une étude de marché, s'installer à Saint-Germain-Laprade pour exercer leur activité.

Cette volonté municipale a été concrétisée par la réalisation d'une étude de faisabilité et l'élaboration d'un programme d'opération confiée à la SEM du Velay. Le montant estimatif du coût global prévisionnel d'opération a été évalué 359 850.00 € HT (431 300.00 € TTC - valeur octobre 2025). Les sommes à engager comprennent :

- Les frais d'études à hauteur de 4 800.00 € TTC
- Les travaux à hauteur de 361 500.00 € TTC (y compris taxes de branchements et aléas)
- Les honoraires (maîtrise d'œuvre, CSPS, CT) à hauteur de 51 800.00 € TTC
- L'assurance Dommages ouvrage /TRC/CNR à hauteur de 8 800.00 € TTC
- Les frais divers (constat d'huissier, publicité et autres frais) à hauteur de 3 200.00 € TTC
- Les frais financiers à hauteur de 1 200.00 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de cette opération placée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, celle-ci souhaite confier la conduite des études de maîtrise d'œuvre, des études techniques et des travaux qui en découlent à la SPL du Velay dans le cadre d'un contrat de mandat établi sur la base de ce bilan prévisionnel.

Conformément aux dispositions des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire présente le projet de mandat public consistant à déléguer à la SPL du VELAY le soin d'engager l'ensemble des procédures nécessaires, de suivre les études de conception et de faire réaliser les travaux en son nom et pour son compte mais aussi de lui conférer, à cet effet, le pouvoir de représenter la commune pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître d'ouvrage. Pour l'ensemble de ces missions, la SPL percevra une rémunération de 23 390.26 € HT soit 28 068.31 € TTC.

Le contrat de mandat objet de la présente délibération démarre dès sa signature et prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement incluant la levée des réserves. Il est indiqué que la durée prévisionnelle d'opération prévoit la réception des derniers travaux au plus tard au 3ème trimestre 2027, ce qui implique une fin de garantie de parfait achèvement au 3ème trimestre 2028.

Le mandataire aura qualité pour liquider les marchés et notifier les décomptes généraux définitifs au terme de sa mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour ; 2 contre ; 5 abstentions) :

- **Valide** l'enveloppe financière prévisionnelle dont le montant global est de 359 850.00 € HT soit 431 300.00 € TTC ainsi que le programme d'études et de travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat dont le montant de rémunération est de 23 390.26 € HT (soit 28 068.31 € TTC) ainsi que ses éventuels avenants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces permettant la bonne exécution de l'opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°122/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Décision modificative N°3</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal ;</p> <p>VU la décision modificative N°1 prise lors du conseil municipal du 20 octobre 2025,</p> <p>VU les délibérations 120 et 121-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025,</p> <p>VU la décision modificative N°2 prise par décision du Maire N°19-2025 en date du 11 décembre 2025,</p> <p>CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires doivent être modifiées,</p> <p>Monsieur le Maire indique que plusieurs modifications doivent être apportées au budget communal. Elles portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'ouverture du chapitre 041 pour permettre de comptabiliser la vente à l'euro symbolique du quartier durable de Naquera à la SPL du Velay,- L'abondement de crédits de l'opération "Maison d'assistantes maternelles" dans le cadre de l'approbation du mandat de travaux avec la SPL du Velay,- L'abondement de crédits sur l'opération "Eco-quartier" au regard de l'approbation de l'avenant N°6 du traité de concession avec la SPL du Velay.

Une projection de résultat a été réalisée pour conforter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
CH 011 - 60612	8 472,00 €			
CH 011 - 615221	10 000,00 €			
CH 011 - 6184	5 000,00 €			
CH 011 - 62268	20 000,00 €			
Ch 014 - 739116	51 000,00 €			
CH 012 - 6419				14 450,00 €
023 Virement SI		108 922,00 €		
Total	94 472,00 €	108 922,00 €	- €	14 450,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021 Virement SF				108 922,00 €
CH 041 - 204422		1,00 €		
CH 041 - 2111				1,00 €
CH 20 - 2031 Op MAM	29 196,00 €			
CH 204 - 2041511	15 000,00 €			
CH 21 - 2151	1,00 €			
CH 23 - 2313 Op MAM		87 668,00 €		
CH 23 - 2313 Op Naquera		65 450,00 €		
CH 13 - 1312			1,00 €	
Total	44 197,00 €	153 119,00 €	1,00 €	108 923,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 19 décembre 2025 - Publié le 19 décembre 2025

**DELIBERATION N°123/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dossier de demande de subvention DETR 2026 – Réhabilitation d'un bâtiment communal à Fay-la-Triouleyre</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération 80-2024 du conseil municipal du 5 octobre 2024 approuvant l'engagement du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans le bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre,</p> <p>VU la délibération N°121-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025 approuvant la signature d'un mandat de travaux avec la SPL du Velay pour la réalisation du projet,</p> <p>CONSIDERANT que l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre est un bâtiment communal très peu occupé,</p> <p>CONSIDERANT que le projet de création d'une MAM représente l'opportunité de réhabiliter un bâtiment communal,</p> <p>CONSIDERANT les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2026,</p> <p>CONSIDERANT que le projet est au stade des études et que la commune n'a pas engagé de dépenses de travaux,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'engagement d'un projet de réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre pour accueillir une MAM. Le bâtiment est très peu utilisé et n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien conséquents ces dernières années. L'accueil d'un service nécessite d'entreprendre un programme de travaux pour répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité d'un Etablissement Recevant du Public. La rénovation énergétique entreprise permettra de répondre aux obligations de la commune en matière de réduction des consommations énergétiques étant donné que le bâtiment est situé sur la même emprise foncière que l'école et donc soumis aux obligations du décret tertiaire (unité foncière de + de 1 000 m²).</p>

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités de la DETR 2026. La commune de Saint-Germain-Laprade pourrait solliciter un financement de l'Etat pour le projet précédemment exposé.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes de faisabilité et de programmation	10 000,00 €	Etat - DETR 2026	115 860,20 €	31,66 %
Etudes engagées dans le cadre de l'étude de faisabilité (relevé du bâtiment et plan topographique, diagnostics (amiante, plomb, merrule), économiste, audit énergétique)	4 863,00 €	LEADER Haute-Loire 2023-2027 Action N°1 - Opération de reconversion de bâtiment vacant pour accueillir un service	80 000,00 €	21,86 %
Etudes préalables aux travaux (sols)	4 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales (8 000 € / place * 8 places)	64 000,00 €	17,49 %
Horaires dont maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS	43 167,00 €			
Travaux	285 000,00 €	Programme CEE ACTEE - CAPEV Etude de faisabilité, audit énergétique, maîtrise d'œuvre	32 923,00 €	9,00 %
Imprévus	16 049,00 €	Autofinancement		
Frais divers	2 900,00 €	Commune de Saint-Germain-Laprade	73 195,80 €	20,00 %
TOTAL	365 979,00 €	TOTAL	365 979,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la DETR 2026, au titre de la fiche 2 « Construction ou rénovation d'un bâtiment public dont aménagements paysagers », à hauteur de 115 860.20 €, soit 31.66% du coût prévisionnel du projet à savoir 365 979 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour, 3 contre) :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **S'engage** à inscrire l'opération au budget primitif concerné après notification du financeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 décembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 19 décembre 2025 - Publié le 19 décembre 2025

**DELIBERATION N°124-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u> Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026 – Budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>VU la décision modificative N°1 prise lors du conseil municipal du 20 octobre 2025,</p> <p>VU la décision modificative N°2 prise par décision du Maire N°19-2025 en date du 11 décembre 2025,</p> <p>VU la décision modificative N°3 prise lors du conseil municipal du 9 décembre 2025,</p> <p>Monsieur le Maire précise que l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).</p> <p>Par conséquent, d'ici au vote du budget primitif 2026 du budget communal, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :</p>

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2025	Crédits pouvant être ouverts
20	2031 - Frais d'études	132 257 00 €	33 054 25 €
	2041511 Subv. GFP rattachement - Biens mobiliers - matériel et études	0 00 €	- €
204	204182 - Autres org pub - Bât et installations	2 735 00 €	663 75 €
	2111 - Terrains nus	20 000 00 €	5 000 00 €
	2121 - Plantations d'arbres et arbustes	10 000 00 €	2 500 00 €
	21316 - Constructions équipements du cimetière	132 000 00 €	33 000 00 €
	21351 - Install générales des constructions	39 944 00 €	9 966 00 €
	2151 - Réseaux de voirie	205 999 00 €	51 499 75 €
	2152 - Installations de voirie	49 329 00 €	12 332 25 €
	215741 - Installation matériel et outillage des cantines scolaires	780 00 €	195 00 €
	2158 - Autres installations matériel et	84 128 00 €	21 032 00 €
	2181 - Installations générales agencements et aménagements divers	98 702 00 €	24 675 50 €
	21836 - Autres matériel informatique	10 013 00 €	2 503 25 €
	21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires	926 00 €	231 50 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	900 00 €	225 00 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 050 00 €	262 50 €
	2313 - Constructions	292 727 00 €	73 181 75 €
23	2324 - Subventions d'équipement versées	66 618 00 €	16 654 50 €

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de :

$$1\ 148\ 108.00\ € * 25\% = 287\ 027.00\ €.$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026 du budget communal dans la limite de 287 027 € en partie fléchées comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Avenant maîtrise d'œuvre (création voirie)	1 440,00 €
21	21312	Consolidation mur de soutènement (route de la Chabanne)	48 320,00 €
	21611	Sécurisation Baiser de paix (Mob inscrit MH) + vierge et l'enfant	2 760,00 €
	21838	Matériel informatique Services techniques	606,00 €
TOTAL			53 126,00 €

- **Valide** la reprise des crédits votés dans le budget primitif 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 23 janvier 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 27. janvier 2026 - Publié le 27. janvier 2026

**DELIBERATION N°125/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;</p> <p>Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;</p> <p>Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,</p> <p>Vu la décision du Maire N°1-2025 en date du 13 mars 2025 confiant une mission de conseil à la société REFPAC GPAC pour l'instauration de la TLPE,</p> <p>Vu la délibération du 30 juin 2025 instaurant la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2026 ;</p> <p>CONSIDERANT qu'un décret sera publié en début d'année 2026 afin de faire connaître les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure et applicables en 2027 ;</p> <p>CONSIDERANT les échanges menés avec les entreprises locales ainsi qu'avec leurs organisations représentatives qui ont permis d'évaluer l'impact économique potentiel de la TLPE sur les activités économiques et d'adapter la tarification en conséquence ;</p> <p>Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la décision de mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2026, de nombreux commerçants et artisans, en particulier ceux de la Zone d'Activités de Laprade, ont exprimé une vive réaction face à ce nouvel impôt. Les préoccupations des chefs d'entreprises ont été prises en considération et un dialogue a été engagé afin de trouver un consensus entre les intérêts de la commune et les demandes des entreprises locales.</p>

Une première réunion a eu lieu le 16 septembre 2025 chez Velay Scop avec l'ensemble des entreprises concernées sur invitation du Club des entreprises. Une seconde rencontre s'est tenue le 7 octobre en Mairie, en présence du président du club des entreprises, de quelques dirigeants ainsi que des représentants de la CCI, de la communauté d'agglomération, du service Economie de la Région, du MEDEF 43 et de la Confédération des PME. Enfin, une troisième réunion a eu lieu le 19 novembre dernier, en Mairie, avec trois représentants des entreprises. Au cours de cette dernière rencontre, une lettre – pétition a été remise au Maire.

Une proposition d'ajustement des tarifs a émergé des différents échanges. Le Maire propose de les mettre en application au 1^{er} janvier 2027 sur la base des tarifs applicables cette même année et qui sont publiés par décret. La grille applicable en 2026 sera inchangée par rapport à ce qui a été approuvé lors du conseil municipal du 30 juin 2025.

Les réductions suivantes sur les tarifs sont soumises au vote :

- Réduction de 30% pour la tranche de 12 à 20 m²,
- Réduction de 25% pour la tranche de 20 à 50 m²,
- Réduction de 20% pour les enseignes de plus de 50 m².

Le Maire propose de ne pas apporter de modification à la délibération du 30 juin 2025 concernant :

- l'exonération totale des enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 12 m² ;
- les tarifs des dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques ou non numériques) ;
- l'exonération des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- l'exonération des dispositifs apposés sur du mobilier urbain et des kiosques à journaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- **Fixe** les tarifs de la TLPE (pour les enseignes uniquement) à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit en référence aux tarifs maximaux applicables pour l'année 2027, par mètre carré, cette même année et qui sont publiés par décret :

Enseignes	Tarif applicable par m²
Surface inférieure ou égale à 12 m ²	0.00
Surface supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Tarif maximal x 0.70
Surface supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif maximal x 0.75
Surface supérieure à 50m ²	Tarif maximal x 0.80

- **Exonère** totalement les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ainsi que les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosque à journaux,

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°126/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Modification des modalités d'accès au CNAS pour les agents retraités de la collectivité</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de la Fonction publique, notamment les articles L731-1 à L733-2,</p> <p>VU la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,</p> <p>VU la délibération n° 041/2024 du 12 avril 2024 relative aux modalités d'accès au CNAS des agents retraités,</p> <p>VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),</p> <p>VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,</p> <p>CONSIDERANT que la commune adhère au CNAS depuis l'année 2007, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1er janvier 2007.</p> <p>Par délibération n°041/2024 du 12 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités d'accès au CNAS pour les agents partis à la retraite, permettant notamment une adhésion à titre individuel par l'intermédiaire de la collectivité en contrepartie du reversement du coût de l'adhésion par ces derniers.</p> <p>Or, conformément aux règles de fonctionnement du CNAS, la cotisation due pour chaque bénéficiaire, actif ou retraité, est intégralement à la charge de la collectivité. Il n'est donc pas possible de demander une participation financière directe aux agents retraités.</p> <p>Le Maire propose de modifier les dispositions précédentes afin de limiter la durée du maintien du bénéfice du CNAS pour les agents faisant valoir leurs droits à la retraite.</p>

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, il soumet au vote de fixer les modalités d'accès au CNAS pour les agents retraités de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE comme suit :

- Quel que soit le mois ou la date effective de départ à la retraite, les agents continuent de bénéficier du CNAS jusqu'au 31 décembre de l'année civile de leur départ ;
- Au-delà de cette date, aucun maintien ou adhésion au CNAS ne sera possible pour les agents retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** les dispositions de la délibération n°041/2024 du 12 avril 2024 relatives à la possibilité d'adhésion au CNAS pour les agents retraités moyennant une participation financière ;
- **Approuve** les nouvelles modalités d'accès au CNAS pour les agents retraités telles qu'exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec celle-ci.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°127/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Tableau des effectifs au 1/12/2025</p> <p>Suppression de postes</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, R2313-8,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,</p> <p>VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</p> <p>VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,</p> <p>VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi susvisée,</p> <p>VU la DCM 101-2025 du conseil municipal du 20 octobre 2025 relative à la modification du tableau des effectifs,</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,</p> <p>CONSIDERANT la DCM 14-2024 du 9 février 2024 relative à la suppression de postes du tableau des effectifs,</p> <p>CONSIDERANT la nécessaire mise à jour du tableau des effectifs au regard des dernières évolutions du personnel communal et des délibérations prises,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</p>

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins. Il indique que la dernière actualisation du tableau date du 31 décembre 2023. Depuis cette date, des agents ont quitté la collectivité et ont été remplacés par des agents ne possédant pas le même grade. Par ailleurs, des agents contractuels, pour lesquels les postes avaient été créés, ont été titularisés. Enfin, dans le cadre du déroulement de carrières, des agents ont bénéficié d'une promotion interne, d'une intégration directe dans un autre cadre d'emploi ou ont été nommés après réussite à un concours. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité en supprimant les 12 postes suivants :

Poste à supprimer (grade)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Service d'affectation	Nb de postes concernés	Motif
Rédacteur ppl 2ème classe	B	35	Moyens généraux et personnels écoles	1	Mutation de l'agent - remplacement par un titulaire au grade d'attaché
Technicien	B	35	Services techniques	1	Départ d'un agent contractuel - Remplacement par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent de maîtrise principal	C	35	Services techniques	1	Départ en retraite - Remplacement par un agent relevant du cadre d'emploi des techniciens
Agent de maîtrise	C	35	Moyens généraux et personnels écoles	2	Poste de contractuel - Agent titularisé dans le cadre d'emploi d'adjoint technique / Agent décédé remplacé par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques
Adjoint technique ppai 1ère classe	C	35	Centre culturel / Services techniques	2	Agent promu agent de maîtrise / Départ en retraite, remplacement par un agent au grade d'adjoint technique
Adjoint technique ppai 2ème classe	C	35	Moyens généraux et personnels écoles / Services techniques	2	Demande d'intégration directe de l'agent dans le cadre d'emploi d'ATSEM / Mutation, remplacement par un agent au grade d'adjoint technique
ATSEM ppai 1ère classe	C	35	Moyens généraux et personnels écoles	1	Départ en retraite - Agent remplaçant recruté au grade d'adjoint technique sur 26H au regard des besoins de la collectivité
Adjoint technique	C	35	Services techniques	1	Poste de contractuel - Agent titularisé dans le cadre d'emploi d'adjoint technique
Adjoint d'animation	C	35	Centre culturel	1	Demande d'intégration directe de l'agent dans le cadre d'emploi d'adjoint technique

Par ailleurs, une nouvelle proposition de tableau des effectifs est présentée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer les postes présentés ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférent,
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°128/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire - Volet santé</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,</p> <p>Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,</p> <p>Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,</p> <p>Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n°2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,</p> <p>Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et la Mutuelle Entraïn associée au courtier Alternative Courtage,</p> <p>Vu l'affiliation de la commune de Saint-Germain-Laprade au Centre de gestion de la Haute-Loire,</p> <p>Vu l'avis de la commission Finances et personnels du 12 novembre 2025,</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025,</p> <p>CONSIDERANT l'information faite aux agents dans le cadre de la mise en œuvre de la participation obligatoire de l'employeur,</p> <p>Le Maire indique que la protection sociale complémentaire comprend 2 volets : Prévoyance et santé. A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement du volet « Santé », à raison de 15 € bruts minimum par mois et par agent. Un choix doit être fait au préalable par la collectivité entre :</p> <ul style="list-style-type: none">- verser une participation aux contrats souscrits individuellement par les agents, à la condition qu'ils soient labellisés,

- ou s'affilier à un contrat groupe. A ce titre, le Centre De Gestion de la Haute-Loire a réalisé une consultation. Un groupement a été retenu pour la période 2026-2031. Le marché a été attribué au cabinet Alternative courtage qui s'est associé à la mutuelle Entrain.

Au regard de l'intérêt présenté par la majorité des agents pour les garanties proposées par le contrat groupe, le Maire propose que la commune adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Par ailleurs, le Maire propose que la participation de la collectivité au financement des garanties susvisées soit fixée à 15 € par mois et par agent. Il précise qu'elle sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Enfin, il indique que la commune réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels du contrat selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature du bulletin d'adhésion à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,
- **Fixe** à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la collectivité à 15 € / mois / agent pour ceux qui souscriront au contrat proposé par le CDG 43,
- **Approuve** la signature d'une convention de mutualisation avec le CDG 43 qui fixe les frais de gestion annuels à lui reverser,
- **Inscrira** les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°129/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention tripartite avec le CDG43 et le CDG48 pour la réalisation d'une prestation</p>	<p>Vu l'affiliation de la commune de Saint-Germain-Laprade au Centre de gestion de la Haute-Loire,</p> <p>CONSIDERANT la compétence du Centre de gestion de la Lozère pour la conduite d'enquête administrative,</p> <p>Le Maire indique que dans le cadre de l'accompagnement proposé par le CDG 43 aux collectivités affiliées et afin de répondre à certains de leurs besoins, le CDG 43 et le CDG 48 ont mis en place une collaboration et ont développé une prestation « réalisation d'enquête administrative » qui est conduite par le CDG 48.</p> <p>Le Maire précise que les conditions de déclenchement d'une enquête administrative demeurent à la seule appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale par lettre de saisine adressée au CDG.</p> <p>Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre le CDG 48, le CDG 43 et la commune de Saint-Germain-Laprade pour permettre l'engagement d'une telle procédure si le besoin était avéré.</p> <p>La convention précise les trois types d'évènements pouvant donner lieu à l'ouverture de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none">- Atteinte au fonctionnement de l'institution : dysfonctionnement, incident, accident,- Atteinte à l'image de l'institution : ses valeurs, sa renommée, ses principes,- Présomption de faute : manquement déontologique ou professionnel. <p>Les conditions dans lesquelles se déroulera l'enquête et les tarifs de la prestation seront également précisés.</p>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention tripartite entre le CDG 43, le CDG 48 et la commune de Saint-Germain-Laprade pour la réalisation d'une enquête administrative,
- **Charge** le Maire d'apprécier discrétionnairement la nécessité d'engager une telle enquête et les dépenses afférentes qui devront être prévues au budget communal,
- **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite et tout acte découlant de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°130/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Tableau d'avancement de grade 2026</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code général de la Fonction publique ;</p> <p>VU les lignes directrices de gestion présentées dans l'arrêté du Maire N°27-2021 du 26 janvier 2021 ;</p> <p>VU la délibération du 27 février 2021 déterminant le ratio d'avancement de grade ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau soumis pour l'année 2026 par le Centre de Gestion de la Haute-Loire des agents titulaires promouvables à un grade supérieur ;</p> <p>CONSIDERANT les comptes-rendus des entretiens professionnels 2025 ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau d'avancement établi pour l'année 2026 par le Maire ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs ;</p> <p>Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.</p>

Au regard du tableau établi pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de :

- Supprimer le poste suivant :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- Créer le poste suivant :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Inscrira** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant au budget primitif 2026 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

**DELIBERATION N°131/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres :</p> <p>En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYÈRE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité – Année 2026</p>	<p>Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment l'article L 332-23,</p> <p>VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.</p> <p>Par ailleurs, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 2 emplois non permanents à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions de catégorie C. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois concerné et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus sur l'année 2026,
- **Décide** de créer 1 emploi non permanent à temps plein pour accroissement saisonnier d'activité pour exercer des missions de catégorie C. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois concerné et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus sur l'année 2026,
- **Inscrira** les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à constater les besoins concernés ainsi qu'à fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels, selon la nature des fonctions et de leur profil, et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/12/2025

Filière	Catégorie hiérarchique			Grade	Emploi permanent / non permanent	Libellé de l'emploi	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Emploi pourvu	Emploi vacant
	A	B	C				Temps complet	Temps non complet	En heures	En ETP		
Administrative	X			Attaché orincipal	permanent	Directrice générale des services	35		35	1	1	
Administrative	X			Attaché	permanent	Directeur du Centre culturel	35		35	1	1	
Administrative	X			Attaché	permanent	Responsable des moyens généraux	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif ppl 1ère cl	permanent	Agent accueil et urbanisme	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif ppl 1ère cl	permanent	Agent accueil	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	permanent	Assistante RH	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	permanent	Agent accueil		20	20	0,57143	1	
Admlnstrative			X	Adjoint administratif	permanent	Assistant comptable	35		35	1	1	
Culturelle			X	Adjoint patrimoine ppal 2e classe	permanent	Médiathécaire	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	permanent	ATSEM		30	30	0,85714	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 2nd classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise	permanent	Cheffe d'équipe agents d'entretien et agent de restauration	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent d'entretien	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise	permanent	Resoonsable service des sports	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Assistant centre culturel	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	permanent	Agent de service	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique opal 1ère classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	ATSEM		26	26	0,74286	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	Agent d'entretien	35		35	1	1	
Technique		X		Technicien ppl 1e classe	permanent	Responsable des services techniques	35		35	1	1	
Technique		X		Technicien ppl 1e classe	permanent	Directeur des services techniques	35		35	1		1
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	permanent	Chef d'équipe	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	permanent		35		35	1		1
Technique			X	Agent de maîtrise	permanent	Conducteur	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique "spécialité Espaces verts"	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Mécanicien	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Chef de service Restaurant municipal	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	Second de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	permanent	Chef de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent de cuisine	35		35	1	1	
TOTAUX							1400	76	1476	42,17	41	2

**DELIBERATION N°124 bis -2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u> Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026 – Budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>VU la décision modificative N°1 prise lors du conseil municipal du 20 octobre 2025,</p> <p>VU la décision modificative N°2 prise par décision du Maire N°19-2025 en date du 11 décembre 2025,</p> <p>VU la décision modificative N°3 prise lors du conseil municipal du 9 décembre 2025,</p> <p>Monsieur le Maire précise que l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).</p>

Par conséquent, d'ici au vote du budget primitif 2026 du budget communal, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2025	Crédits pouvant être ouverts
20	2031 - Frais d'études	132 257 00 €	33 064 25 €
204	2041511 Subv GFP rattachement - Biens mobiliers - matériel et études	0 00 €	0 €
	204182 - Autres org pub - Bât et installations	2 736 00 €	683 75 €
21	2111 - Terrains nus	20 000 00 €	5 000 00 €
	2121 - Plantations d'arbres et arbustes	10 000 00 €	2 500 00 €
	21316 - Constructions équipements du cimetière	132 000 00 €	33 000 00 €
	21351 - Install générales des constructions	39 944 00 €	9 986 00 €
	2151 - Réseaux de voirie	205 999 00 €	51 499 75 €
	2152 - Installations de voirie	49 329 00 €	12 332 25 €
	215741 - Installation, matériel et outillage des cantines scolaires	780 00 €	195 00 €
	2158 - Autres installations - matériel et	84 128 00 €	21 032 00 €
	2181 - Installations générales agencements et aménagements divers	98 702 00 €	24 675 50 €
	21838 - Autres matériel informatique	10 013 00 €	2 503 25 €
	21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires	926 00 €	231 50 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	900 00 €	225 00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 050 00 €	262 50 €
	2313 - Constructions	292 727 00 €	73 181 75 €
23	2324 - Subventions d'équipement versées	66 618 00 €	16 654 50 €

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de :

$$1\ 148\ 108.00\ € * 25\% = 287\ 027.00\ €.$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026 du budget communal dans la limite de 287 027 € en partie fléchées comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Avenant maîtrise d'œuvre (création voirie)	1 440 00 €
21	21312	Consolidation mur de soutènement (route de la Chabanne)	48 320 00 €
	21611	Sécurisation Baiser de paix (Mob inscrit MH) - vierge et l'enfant	2 760 00 €
	21838	Matériel informatique Services techniques	606 00 €
23	2313	Rémunération SPL du Velay pour le mandat de travaux concernant la réhabilitation d'un bien communal	2 385 80 €
TOTAL			55 511 80 €

- **Valide** la reprise des crédits votés dans le budget primitif 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 12 Mars 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 12. mars 2026 - Publié le 13. mars 2026